

Droit de mutation

AVIS AUX NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Lors de la signature de l'acte notarié, le vendeur et le notaire doivent vous informer des montants de taxes à payer ainsi que les échéances s'y rattachant. Si cela n'a pas été fait, veuillez communiquer avec nous pour obtenir les informations nécessaires afin d'éviter des arrérages.

Les taxes municipales se rattachent à l'immeuble et non au propriétaire. Si des soldes demeurent impayés au moment de l'acquisition, vous en êtes responsable en tant que nouveau propriétaire. Vous devez acquitter les sommes dues et les récupérer de votre vendeur.

DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif d'un montant maximum de 200 \$ par immeuble transféré est imposé aux acquéreurs dont la transaction est exonérée du paiement des droits de mutation immobilière. Le droit supplétif ne s'applique pas lors du transfert d'un immeuble résultant du décès d'une personne et que celle-ci était liée directement avec le cessionnaire (conjoint ou lien ascendant ou descendant).

CHANGEMENT D'ADRESSE

Veuillez communiquer avec nous pour nous informer de votre nouvelle adresse de correspondance si le cas échéant, car l'adresse inscrite sur l'acte notarié est celle utilisée, à moins d'indication contraire.

Pour effectuer une modification concernant votre adresse postale, veuillez compléter le formulaire disponible dans notre site Internet au rawdon.ca/fr/services/services-en-ligne/changement-dadresse.

MUTATION

La loi provinciale rend obligatoire la perception des droits de mutation immobilière. Les municipalités du Québec doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire. Le droit de mutation est exigible en un seul versement 30 jours après l'envoi de la facture.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Par Internet | Plusieurs institutions financières vous permettent d'acquitter votre compte en ligne en inscrivant le numéro de matricule de 19 chiffres (sans la lettre F) identifié sur le coupon de paiements.

Délais : Veuillez prendre note qu'il peut s'écouler 24 à 48 heures entre le moment où vous faites un paiement sur Internet et celui où il nous parvient.

Institutions financières | En vous présentant dans la majorité des institutions financières, aux comptoirs de service ou aux guichets automatiques.

Par la poste (chèque et chèques postdatés)
Municipalité de Rawdon
3647 rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0
(inscrire le numéro de matricule)

Au comptoir | Les modes de paiement autorisés sont les suivants : chèque, débit, argent comptant (limite de 1 000 \$).
Aucune carte de crédit n'est acceptée.

Nos coordonnées

450 834.2596 | taxes@rawdon.ca



NOS SERVICES EN LIGNE RAWDON.CA

Comptes de taxes
États de compte
Demandes de permis
Alertes municipales
Inscription aux activités